

Les conséquences de l'évolution réglementaire de la classification CLP et de la nomenclature des établissements classés sur le classement « commodo » d'une entreprise luxembourgeoise :

LCI FLOWEY® Sarl 

Le règlement grand-ducal modifié du 10 mai 2012 portant nouvelle nomenclature des établissements classés, assujettis à la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, s'est adapté au nouveau système de classification des substances et mélanges que constitue le règlement (CE) 1272/2008, dit règlement CLP (Classification, Labelling and Packaging), et qui, depuis 2009, a progressivement remplacé l'ancien système préexistant constitué par les deux directives 67/548/CEE (Dangerous Substances Directive) et 1999/45/CE (Dangerous Preparations Directive). Le dernier délai de mise en conformité pour remplacer les anciennes classifications et les anciens étiquetages par la nouvelle réglementation CLP se termine en juin 2017. Ces révisions réglementaires devraient amener des évolutions importantes dans le classement des établissements, en impactant une grande majorité de sociétés luxembourgeoises qui stockent ou mettent en œuvre des produits chimiques. Le délai de mise en conformité des établissements classés a été prolongé jusqu'au 1er juillet 2017 par la loi de simplification administrative dite « Omnibus » du 3 mars 2017. Le délai de mise en conformité des établissements classés a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2018 par la loi du 2 août 2017.

Les chiffres dans ce document sont propres à l'entreprise FLOWEY® et ne sont nullement généralisables à l'ensemble des industries chimiques (sociétés utilisatrices ou distributrices). **Pour autant, les constats présentés ici laissent entrevoir des changements importants puisque certains produits risquent d'être classés plus sévèrement qu'auparavant.**



Figure 1 : L'entreprise LCI FLOWEY® Sarl, Bissen (Luxembourg)

Pour illustrer le guide pratique sur « Les conséquences de l'évolution réglementaire de la classification CLP et de la nomenclature « commodo » sur l'autorisation d'exploitation (rubriques n°010128 et 010129) », l'entreprise chimique luxembourgeoise FLOWEY® a permis une analyse qui reflète la nouvelle répartition de ses produits chimiques depuis la mise en place du règlement (CE) 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.

Ce texte dresse, plus particulièrement, à travers une étude de cas, un bilan des changements de classification des produits chimiques dangereux qui pourraient impacter le classement « commodo ». L'exploitation des données de la société FLOWEY® est essentiellement basée sur le critère de la masse (poids) des produits pour satisfaire aux critères de l'inventaire nécessaire à la détermination du régime « commodo » conformément aux deux rubriques de la nomenclature des établissements classés n° 010128 et 010129. **Néanmoins, une appréciation en nombre de produits chimiques, qui parfois est précisée, rend compte de la diversité et de la complexité des changements à gérer.**

Portrait

L'entreprise FLOWEY®, installée depuis plus de 25 ans au Grand-Duché de Luxembourg, est **spécialisée dans la manufacture de produits d'entretien** dédiés à l'automobile, le nautisme, l'industrie, la restauration. Soucieuse de son impact environnemental et de la satisfaction de ses clients, ses produits sont régulièrement testés et adaptés au sein de son laboratoire de recherche et développement pour être ensuite commercialisés en et hors Europe. Les produits FLOWEY® répondent aux normes de l'Union Européenne de sécurité et de respect de l'environnement.

Dans le cadre de ses activités et notamment celles liées **au stockage de produits chimiques**, FLOWEY® est soumise à la loi modifiée du 10 juin 1999 et **constitue de ce fait un établissement classé**. La nomenclature modifiée du 10 mai 2012, qui intègre les modifications liées aux critères de classification du règlement CLP, entraîne des modifications sur son arrêté d'exploitation : **la répartition des produits au sein des deux rubriques dédiées aux produits chimiques dangereux de la nomenclature « commodo » est complètement bouleversée.**

Le CLP : un enjeu majeur pour l'entreprise

Depuis 2009, dans le cadre de l'harmonisation européenne et internationale, l'évolution réglementaire de la classification et de l'étiquetage des produits chimiques représente un défi pour la société qui compte pas moins de 280 substances et mélanges chimiques différents. Pour FLOWEY®, les enjeux majeurs sont principalement liés, **d'une part, à la formation des employés au nouvel étiquetage** car l'ensemble du personnel et des services sont concernés et, d'autre part, **à la maîtrise des coûts inhérents aux mises à jour réglementaires du CLP**.

Pour autant, **la société ne néglige pas la gestion des répercussions administratives liées à la réévaluation de son classement « commodo » et s'interroge notamment sur les modalités pratiques à effectuer pour sa mise en conformité.**

Le point sur les évolutions de la nomenclature « commodo »

Les rubriques de l'ancienne nomenclature étaient organisées autour de plusieurs catégories de produits chimiques fonction, d'une part, du type d'utilisation (stockage ou mise en œuvre) et, d'autre part, de la sévérité du classement basée sur les dix indications de danger de la directive DPD (par exemple : Xi pour irritant, N pour dangereux pour l'environnement ou encore T pour toxique...). La catégorie de dangers classés les plus sévères (avec une limite quantitative admissible la plus stricte) correspondait dans la nomenclature préexistante aux produits très toxiques « T+ », toxiques « T », très inflammable « F+ », cancérigène, mutagène et tératogène.

A l'exception d'une faible quantité de produits très inflammables « F+ », les produits chimiques de l'entreprise FLOWEY® n'appartenaient pas à la classe de dangers les plus sévères de l'ancienne nomenclature.

Par ailleurs, les symboles de danger n'existent plus dans le règlement CLP et par conséquent, c'est principalement les mentions d'avertissement, récemment introduites, « danger », « attention » et ainsi que les produits classés dangereux sans mention d'avertissement (conformément aux exigences réglementaires du CLP) qui permettent d'établir le régime « commodo » en fonction de la nomenclature des établissements classés.

Impact des évolutions conjuguées de la classification CLP et de la nomenclature des établissements classés

Une répartition bien différente des produits chimiques

Sous les anciennes directives DPD/DSD, les produits chimiques de l'entreprise FLOWEY® étaient principalement classés corrosifs « C » (31 %), irritants « Xi » (44 %). Par ailleurs, l'entreprise comptait une large proportion de produits non classés : 23 % des produits chimiques ne rentraient pas dans l'inventaire pour le classement « commodo ». Minoritairement, les produits strictement inflammables « F » et nocifs « Xn » ne représentaient, quant à eux, que 1 % seulement des produits classés dangereux comme l'illustre la figure 2.

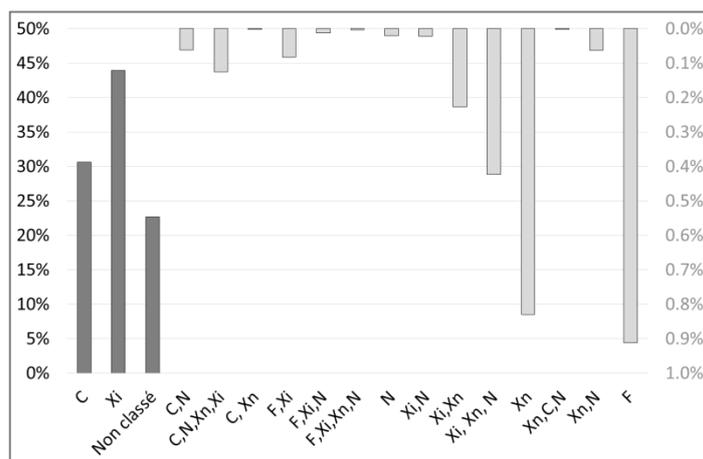


Figure 2 : Répartition quantitative des produits chimiques de l'entreprise FLOWEY® selon les anciennes directives DPD/DSD. Avec les symboles de dangers « C » : Corrosif ; « N » : Dangereux pour l'environnement ; « Xn » : Nocif ; « F » : Facilement inflammable ; « Xi » : Irritant

La Figure 3 montre la répartition des produits chimiques de l'entreprise selon les nouveaux critères du classement « commodo ». On peut voir notamment que 78 % des produits chimiques présentent maintenant la mention d'avertissement « danger » et rentrent donc dans la catégorie de dangers les plus sévères de la nomenclature actuelle.

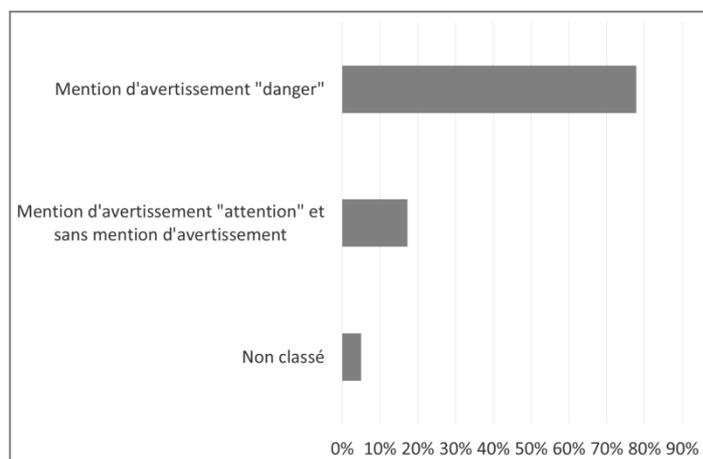


Figure 3 : Répartition quantitative en fonction de la mention d'avertissement des produits chimiques de l'entreprise FLOWEY®

Les produits corrosifs

Selon les nouveaux critères de classification du règlement CLP, les produits classés corrosifs « C » sous la directive DPD (anciennes phrases de risque R34, R35), reçoivent une mention d'avertissement « danger ». Aussi, 33 % des produits corrosifs de l'entreprise FLOWEY® intègrent, de ce fait, la catégorie de dangers les plus sévères pour le classement « commodo » de l'établissement.

Les produits irritants

Une grande proportion (95 %) de produits chimiques précédemment classés irritants « Xi » sous DPD/DSD, reçoivent désormais une mention d'avertissement « danger » comme présenté sur la Figure 4. Ils s'inscrivent donc tout comme les produits corrosifs dans la catégorie de dangers les plus graves de la nomenclature « commodo » modifiée.

De plus, l'entreprise constate que la majorité (99 %) de ses anciens produits classés irritants « Xi » présentent un caractère corrosif sous CLP et sont, de ce fait, étiquetés avec le pictogramme correspondant.

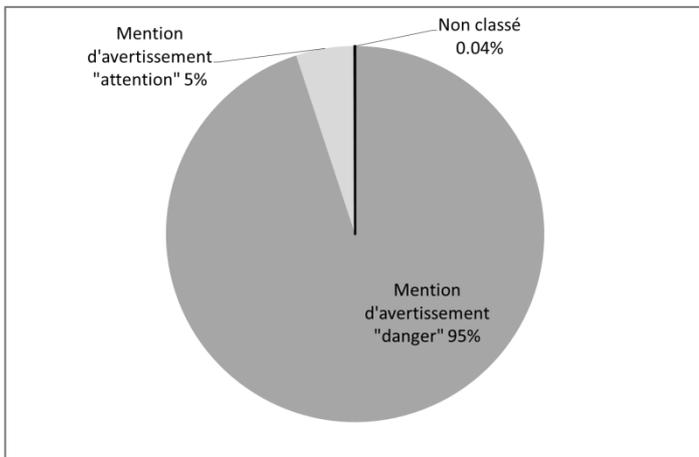


Figure 4 : Mentions d'avertissement CLP des produits chimiques classés irritants « Xi » sous DPD/DSD

Les inflammables

Les critères de classification des produits inflammables ont aussi évolué : (i) la valeur minimale de leur point éclair est différente sous CLP, (ii) les anciens produits avec la phrase de risque R10 sont classés inflammables (catégorie 3) ou facilement inflammables (catégorie 2) et portent respectivement les mentions « attention » et « danger ». Il en résulte une hausse de 6 % des produits chimiques en masse qui sont classés pour leur inflammabilité alors qu'ils ne représentaient pas plus de 1 % sous le système préexistant.

Les produits non classés sous DPD

Les produits chimiques non classés précédemment ont diminué. Sous l'ancienne directive DPD, 40 % (en nombre) des substances et des mélanges de l'entreprise FLOWEY® étaient non classés. Ces produits n'étaient donc pas comptabilisés dans l'inventaire pour le classement « commodo ». A présent, seulement 22 % (en nombre) des produits chimiques restent non classés et n'auront pas à faire partie du recensement. L'évolution en masse est significative aussi, puisque on note une augmentation de 6 % des produits chimiques qui sont à prendre en considération pour la détermination du régime « commodo ».

De plus, FLOWEY® ne s'attendait pas à ce que 13 % des produits chimiques non classés sous la directive DPD reçoivent une mention d'avertissement « danger » selon la classification CLP, comme le montre la Figure 5.

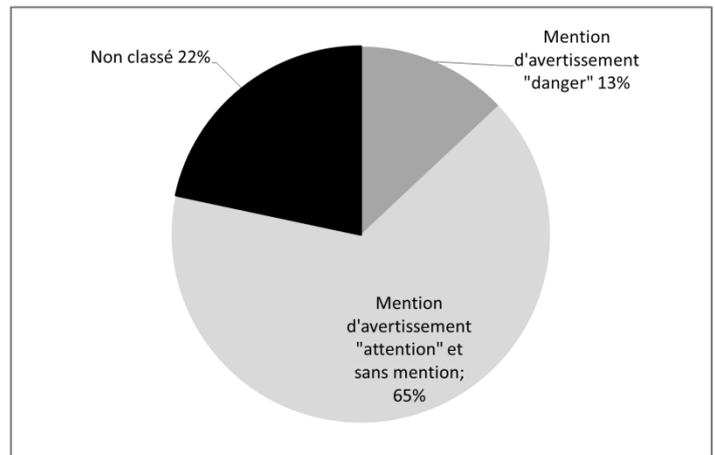


Figure 5 : Mention d'avertissement CLP des produits chimiques non classés sous DPD/DSD

Les produits chimiques ne comportant pas de mention d'avertissement mais qui sont classés dangereux représentent quant à eux moins de 1 %. Il s'agit essentiellement de produits présentant un danger pour le milieu aquatique. Pour le classement « commodo », ils sont affectés à la rubrique n°010129 de la nomenclature (la catégorie de dangers les moins graves).

Les conséquences sur le régime « commodo »

Pour l'entreprise FLOWEY®, on remarque une évolution « de masse » notable liée à la nouvelle répartition de classification qu'entraîne le règlement CLP. En effet le nombre de produits chimiques et donc la quantité à comptabiliser dans l'inventaire pour l'attribution de la classe « commodo » est plus important qu'avec le

système préexistant. Environ 23 % de produits chimiques en plus sont à prendre en compte dorénavant.

Par ailleurs, on note une migration majoritaire des produits classés vers la classe « commodo » de dangers les plus graves correspondant à la rubrique n°010128 de la nomenclature. En effet, à présent, 53 % des produits chimiques font l'objet d'une mention d'avertissement « danger ». Les critères de classification CLP, plus restrictifs, augmentent fortement la probabilité d'un changement de classe « commodo » d'autant que les limites quantitatives de la rubrique des dangers les plus graves (rubrique n°010128) sont largement inférieures à celles de la rubrique n°010129 de la nomenclature.



Figure 6 : Site de stockage de l'entreprise FLOWEY®

Enfin, suivant les spécificités des établissements, il est possible de rencontrer certaines particularités qui ont une incidence directe sur les conditions d'exploitation des produits chimiques et donc sur les éléments autorisés de l'arrêté d'exploitation. Les conditions de stockage devront probablement être revues à travers la compatibilité des produits entre eux ou l'augmentation des quantités de produits dangereux. **Pour l'entreprise FLOWEY®, c'est l'augmentation des produits classés inflammables qui peut amener à revoir le plan de zonage concernant leur stockage en zone Atmosphère Explosive (ATEX).**

En conclusion

A l'image de l'entreprise FLOWEY®, la nouvelle classification des produits chimiques imposée par le règlement CLP et les modifications conséquentes de la nomenclature « commodo » peuvent impacter lourdement les établissements classés à la fois en matière de régime mais aussi de prescriptions applicables. D'autant qu'il n'est pas possible d'établir une comparaison stricte entre la nomenclature antérieure à 2012 et celle de 2012. En effet, non seulement les critères d'appréciation de la dangerosité des produits ont changés en s'adaptant à la nouvelle classification mais l'évolution porte aussi sur les seuils des différentes catégories. **Il appartient donc aux établissements de réaliser leur propre diagnostic afin d'examiner en profondeur les changements encourus.**

Glossaire

- CE : Communauté Européenne
CLP : Classification, Labelling and Packaging, Règlement (CE) 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
DPD : Dangerous Preparations Directive, Directive 1999/45/CE relative à la classification, l'étiquetage et l'emballage des préparations dangereuses
DSD : Dangerous Substances Directive, Directive 67/548/CEE relative à la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances dangereuses
R10 : Phrases de risque de l'ancienne directive DSD : « Inflammable »,
R34 : Phrases de risque de l'ancienne directive DSD : « Provoque des brûlures »
R35 : Phrases de risque de l'ancienne directive DSD : « Provoque de grave brûlures »

Pour aller plus loin...

Guide pratique à destination des établissements classés qui stockent des produits chimiques ; « Les conséquences de l'évolution réglementaire de la classification CLP et de la nomenclature « commodo » sur l'autorisation d'exploitation », www.reach.lu (Onglet : « Centre de ressources »)

Outil Excel CLP/« commodo », « Détermination du classement « commodo » à partir de l'inventaire des substances et des mélanges chimiques », disponible par téléchargement à l'adresse : www.reach.lu (Onglet : « Centre de ressources »)

Nous adressons nos sincères remerciements à l'entreprise FLOWEY®, fidèle partenaire, pour le partage de ses données dans cette étude de cas pratique.

FLOWEY® 